

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 29 février 2024, sous la présidence de M. Alain BAZILLE, deuxième vice-président, en présence de M. Philippe LERAÏTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018,
- Vu le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 17 février 2020 liant la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, concernant l'opération 902032 – SAINTE ADRESSE « MARINE MARCHANDE »,
- Vu la convention tripartite signée le 3 février 2020 entre la Ville de SAINTE ADRESSE, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et l'EPF de Normandie, concernant l'opération 902032 – SAINTE ADRESSE « MARINE MARCHANDE »,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 16 septembre 2021, autorisant le Directeur Général, dans le cadre de la vente directe à opérateur du site dit de la « Marine Marchande », à définir les modalités de cession avec l'opérateur retenu et signer la promesse synallagmatique de vente, puis l'acte authentique de vente,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF de Normandie en date du 24 novembre 2023 autorisant le report de l'échéance de rachat jusqu'au 29 novembre 2024.
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'acter** la caducité de la promesse de vente entre l'EPF de Normandie et NEXITY.

**D'acter** la revente par l'EPF de Normandie à la Ville de SAINTE-ADRESSE.

Considérant les difficultés particulières de cette opération et le contexte dégradé de l'immobilier, il sera étudié lors d'un prochain conseil d'administration un report d'échéance, afin de limiter les frais financiers et permettre une opération d'achat/revente simultanée de ce foncier.

Le deuxième Vice-Président du Conseil  
d'Administration de l'E.P.F. Normandie,

Alain BAZILLE



12 MARS 2024

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

Gilles GAL

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

Philippe LERAÏTRE

